



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2604 037

Réglementant la circulation
8 rue du Puits Sucré à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 27 avril 2026 par laquelle l'entreprise AA GROUP, située 11 bis rue de Fosses (91100) à CORBEIL ESSONNE, pour le concessionnaire ORANGE, situé 42 rue du Lieutenant OHRESSER (94500) à CHAMPIGNY SUR MARNE, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement d'un appui Télécom situé 8 rue du Puits Sucré à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise à **Cœur D'Essonne Agglomération**,

ARRETONS

Article 1 : Du lundi 11 au vendredi 29 mai 2026 inclus, la circulation au niveau du 8 rue du Puits Sucré sera réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération, gestionnaire de la voirie transmises le 06/05/2026 :

Balilage et déviation de la circulation piétonne sur le trottoir opposé
Stationnement interdit au droit du chantier aux numéros 1 et 1 B rue du Puits Sucré

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), 1 et 1 B rue du Puits Sucré, du lundi 11 au vendredi 29 mai 2026 inclus.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société AA GROUP pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise AA GROUP veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc..).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 7 mai 2026**

Le Maire,



Nicolas MURAIL

ARCIR 2604 037

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr